

DEPARTEMENT du JURA
ARRONDISSEMENT de DOLE
Canton d'Authume
Commune de Rochefort Sur Nenon

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Caravanes et camping-cars
Commune de ROCHEFORT SUR NENON

Le Maire de la commune de Rochefort Sur Nenon,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-2,

Vu le code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu le Code de l'Urbanisme son articles R.443

Considérant que pour la protection de l'environnement, la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique, le domaine public de la Commune de ROCHEFORT SUR NENON - 39700 ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés tels que traduisent les stationnements prolongés, exclusifs et abusifs des caravanes et autocaravanes « camping-cars »

A.R.R.E.T.E.

ARTICLE 1 : le stationnement est interdit aux caravanes et autocaravanes « camping-cars » sur l'ensemble du domaine public de la Commune de ROCHEFORT SUR NENON

ARTICLE 2 : la Signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation de l'arrêté sera diffusée :
Dossier – Affichage – Presse - Gendarmerie

ARTICLE 4 : M. le Maire de la Commune de Rochefort sur Nenon et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort Sur Nenon,
Le 16 octobre 2017

Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Le Maire,
G. FERNOUX-COUTENET

Signé :

